

Matériel supplémentaire

Onglet 8 : Prévalence de la violence entre partenaires intimes

La violence entre partenaires intimes (VPI) est plus courante que beaucoup le croient et cause à bon nombre de Canadiens d'importants problèmes psychologiques, physiques, sociaux et financiers à court et à long termes. Même si les statistiques ne permettent pas d'expliquer comment une personne vit réellement la violence, elles aident à établir la prévalence, les incidents, les caractéristiques communes des victimes et des agresseur(se)s ainsi que les conséquences directes et indirectes de la VPI.

1. Bien que les femmes et les hommes déclarent avoir subi de la VPI, il y a des différences dans la forme, la gravité, la fréquence et les répercussions de la violence qu'ils(elles) subissent

Selon les statistiques⁵⁶ :

- ▶ Plus de quatre femmes sur dix (44 %) et un tiers (36 %) des hommes ont indiqué avoir été victimes de VPI au cours de leur vie. Cependant, dans trois grandes catégories de VPI – violence psychologique, physique et sexuelle – les femmes sont beaucoup plus nombreuses que les hommes à en être victimes.
- ▶ De plus, les femmes subissent de façon disproportionnée les formes les plus graves de VPI, comme les agressions sexuelles, les étranglements, les voies de fait ou les menaces à l'aide d'une arme. Elles sont plus susceptibles de recevoir des menaces de blessures ou de mort ou de tuer un proche, d'être confinées ou enfermées dans une pièce ou un autre espace, d'être amenées à commettre des actes sexuels qu'elles ne veulent pas commettre et d'être harcelées ou traquées.
- ▶ Les femmes sont plus susceptibles d'être victimes de violence et de multiples comportements violents précis, et elles signalent plus souvent des blessures et des conséquences physiques et émotionnelles négatives découlant de la violence.
- ▶ Les femmes victimes de VPI sont plus susceptibles que les hommes victimes de déclarer avoir peur d'un(e) partenaire (respectivement 37 % et 9 %).

- ▶ Les femmes sont également plus susceptibles que les hommes de déclarer se sentir contrôlées ou piégées par un(e) partenaire violent(e) (43 % des femmes et 36 % des hommes).
- ▶ Les statistiques sur les crimes déclarés par la police montrent également le caractère genré de la VPI. Par exemple, en 2019, dans près de 8 cas de VPI déclarés par la police sur 10 (79 %), les victimes étaient des femmes⁵⁷.

2. Effets des facteurs identitaires croisés

Les données montrent que certaines populations sont plus à risque que d'autres. Par exemple :

- ▶ Les femmes (61 %) et les hommes (54 %) autochtones sont plus susceptibles d'avoir été victimes de VPI au cours de leur vie que les hommes et les femmes non autochtones (respectivement 44 % et 36 %)⁵⁸.
- ▶ Les femmes autochtones sont presque deux fois plus susceptibles de déclarer avoir été victimes de violence physique (42 %) et d'abus sexuel (21 %) par un(e) partenaire intime que les femmes non autochtones (respectivement 22 % et 11 %)⁵⁹.
- ▶ Les femmes handicapées sont plus susceptibles que les femmes non handicapées d'être victimes de violence psychologique (53 % comparativement à 36 %), d'agression physique (32 % comparativement à 17 %) et d'agression sexuelle (18 % comparativement à 7 %) par un(e) partenaire intime au cours de leur vie. Les hommes handicapés déclarent également une prévalence plus élevée de VPI (44 %) que les hommes non handicapés (32 %)⁶⁰.
- ▶ Plus de la moitié des hommes (54 %) et des femmes (67 %) appartenant à une minorité sexuelle déclarent avoir été victimes de VPI au cours de leur vie, une prévalence beaucoup plus élevée que celle des hommes (36 %) et des femmes (44 %) hétérosexuels. Les hommes et les femmes appartenant à une minorité sexuelle sont également beaucoup plus susceptibles d'avoir été victimes de certains des comportements de VPI les plus graves, comme être étouffé(e)s ou être forcé(e)s de commettre des actes sexuels qu'ils(elles) ne voulaient pas faire⁶¹.

Pour certaines victimes, ces facteurs identitaires croisés peuvent non seulement augmenter le risque de VPI, mais également faire en sorte qu'il soit plus difficile de décider de rester dans une relation de violence ou de la quitter. En fait, certaines populations sont plus vulnérables à la VPI, non pas parce qu'elles sont plus souvent victimes de violence, mais parce que lorsqu'elles le sont, elles font face à de plus grands obstacles pour avoir accès aux ressources et aux mesures de soutien dont elles ont besoin⁶². Par exemple, les victimes de VPI qui vivent dans des collectivités rurales sont plus susceptibles de se sentir isolées ou coincées dans leur relation en raison de l'éloignement et de la faible disponibilité des services communautaires⁶³.

3. Homicide commis par un(e) partenaire intime⁶⁴

Entre 2014 et 2019, il y a eu 497 victimes d'homicide commis par un(e) partenaire intime. La grande majorité des victimes étaient des femmes (80 %). De ces victimes de sexe féminin, 75 % ont été tuées par un(e) époux(se) ou un(e) conjoint(e) de fait actuel(le) ou ancien(ne), et 25 %, par un(e) petit(e) ami(e) actuel(le)s ou ancien(ne). De même, les hommes victimes d'un homicide aux mains d'un(e) partenaire intime sont plus susceptibles d'être tués par un(e) époux(se) ou un(e) conjoint(e) de fait (65 %) actuel(le) ou ancien(ne), que par un(e) petit(e) ami(e) (35 %). De 1997 à 2016, les femmes représentaient 18 % (ou 323) des auteur(e)s présumé(e)s d'homicide commis par des partenaires intimes et les hommes, 82 % (ou 1 480)⁶⁵. Malgré la complexité du contexte entourant les homicides par un(e) partenaire intime, entre 2008 et 2018, pour six homicides par un(e) partenaire intime sur dix (60 %), des antécédents de violence familiale étaient connus⁶⁶.

4. La période entourant une séparation ou un divorce présente un risque accru de violence

La VPI se poursuit souvent après la rupture et peut s'intensifier lorsque l'agresseur(se) réalise que son(sa) partenaire pense à le quitter. Le risque peut également augmenter lorsque les circonstances changent, comme lorsque la victime entre dans une nouvelle relation intime, ou si l'agresseur(se) perd son emploi ou subit des changements sur le plan de sa santé mentale (p. ex. pensées suicidaires, dépression)⁶⁷.

Selon les données déclarées par les victimes en 2019, 45 % des victimes de violence conjugale ont indiqué avoir été victimes de violence après la fin de leur relation avec leur ex-conjoint(e) ou ex-partenaire⁶⁸. En outre, près de la moitié des personnes qui ont signalé des cas de violence après la séparation dans l'Enquête sociale générale sur la victimisation de 2014 ont indiqué que la gravité de la violence avait augmenté après la rupture. Les hommes et les femmes étaient tout aussi susceptibles de déclarer cette escalade de violence après la séparation⁶⁹.

La période précédant et suivant immédiatement la séparation est le moment où les victimes de VPI sont le plus à risque d'être tuées par leur ex-partenaire. De 2007 à 2011, le risque, pour une femme, d'être tuée par un ex-partenaire était près de six fois plus élevé que dans le cas d'une femme qui vivait toujours avec son partenaire⁷⁰. Selon un examen des décès dus à la violence familiale en Ontario réalisé entre 2003 et 2018, sur 329 cas, dans 67 % des cas d'homicide, il s'agissait d'un couple séparé ou en instance de séparation⁷¹.